Bac Général HGGSP + LLCER (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2025 • Centres étrangers • Jour 1

Code sujet **25-HGGSPJ1G11** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation 1 — Acteurs et enjeux de la construction des mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes depuis 1945
1 réponses • sujet p. 1–2

Dissertation 2 — Guerres régulières et guerres irrégulières après la fin de la Seconde Guerre mondiale
1 réponses • sujet p. 1–2

Étude critique de document — De nouveaux espaces de conquête
1 réponses • sujet p. 3–3

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation 1

10 points

Acteurs et enjeux de la construction des mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes depuis 1945

Question Dissertation 1

Sujet p. 1, 2

> Acteurs et enjeux de la construction des mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes depuis 1945.

Problématique : Comment les survivants, les associations, les historiens, les juges et les États ont-ils construit, depuis 1945, les mémoires du génocide des Juifs et de celui des Tsiganes, et quels enjeux expliquent leur reconnaissance inégale ?

Plan argumenté :

1. **De 1945 aux années 1960, des mémoires encore peu visibles.** Les survivants cherchent à reconstruire leur vie et leurs récits sont souvent peu entendus. Les procès et les premières institutions conservent des preuves et posent des jalons, mais la spécificité du génocide des Juifs et, plus encore, celle du génocide des Tsiganes restent peu présentes dans les récits publics.
2. **Des années 1960 aux années 1990, témoignages, mobilisations et reconnaissance publique.** Procès, associations, historiens, journalistes et artistes rendent les persécutions plus visibles et interrogent les responsabilités. La reconnaissance progresse, mais les victimes tsiganes demeurent moins présentes dans les commémorations et les recherches.
3. **Depuis les années 2000, une mémoire davantage institutionnalisée, mais toujours discutée.** Mémoriaux, commémorations et enseignement favorisent la transmission. Les enjeux de reconnaissance et de réparation demeurent, de même que la lutte contre les préjugés et le négationnisme.

Rédaction

En 1945, la fin de la Seconde Guerre mondiale met au jour l'ampleur des persécutions et des massacres commis par l'Allemagne nazie et ses alliés. Environ six millions de Juifs ont été assassinés dans le cadre d'un génocide organisé à l'échelle européenne. Les populations persécutées par les nazis sous la catégorie de « Tsiganes », notamment les Roms et les Sintés, ont elles aussi été victimes d'une politique raciale de persécution et d'extermination ; le nombre de victimes reste difficile à établir et les estimations varient. Le sujet porte sur la construction des mémoires : celles-ci sont les représentations du passé portées par des groupes et des institutions, tandis que le travail historique cherche à établir les faits par l'étude critique des sources. Depuis 1945, survivants, associations, historiens, juges, artistes et États ont contribué à construire ces mémoires, selon des rythmes différents. Comment ces acteurs ont-ils fait reconnaître et transmettre ces génocides, et pourquoi leur visibilité demeure-t-elle inégale ? D'abord peu audibles, ces mémoires ont progressivement gagné en reconnaissance, sans que les inégalités de traitement disparaissent.

I. De 1945 aux années 1960, des mémoires encore peu visibles

À la fin de la guerre, les survivants juifs et tsiganes doivent retrouver leurs proches, reconstruire leur vie et faire face aux déplacements et aux pertes. Leurs témoignages ne sont pas toujours accueillis ni placés au premier plan. Dans plusieurs pays européens, les récits publics privilégient longtemps la libération et la résistance. En France, le récit d'une nation principalement résistante contribue à laisser dans l'ombre la collaboration de l'État français et la déportation des Juifs. Des survivants, des familles et des associations recueillent néanmoins des documents et des témoignages. Créé en 1943, le Centre de documentation juive contemporaine joue un rôle important dans la conservation de sources sur la persécution des Juifs.

Les procès d'après-guerre établissent des faits et permettent de poursuivre des responsables, sans faire immédiatement de la mémoire de toutes les victimes une composante égale des récits publics. Le procès de Nuremberg, en 1945-1946, juge les principaux dirigeants nazis et expose les crimes du régime. La

FormaV - document d'entraînement non officiel

spécificité du génocide des Juifs n'occupe toutefois pas encore dans les récits collectifs la place qu'elle prendra ensuite. La Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide est adoptée en 1948 et entre en vigueur en 1951 : elle établit un cadre juridique, mais ne met fin ni aux silences ni aux difficultés de reconnaissance. La persécution et l'extermination des Tsiganes demeurent encore moins connues et reconnues ; elles sont souvent fondues dans une mémoire générale des victimes du nazisme.

Des initiatives institutionnelles posent néanmoins des jalons. En Israël, une loi de 1953 crée Yad Vashem, consacré à la mémoire des victimes juives et à la reconnaissance des Justes parmi les nations. En 1952, les accords de Luxembourg entre la République fédérale d'Allemagne et Israël organisent notamment des réparations à l'État d'Israël et à des organisations représentant les victimes juives. Ces décisions associent mémoire, réparation et reconnaissance, mais la reconnaissance publique du génocide des Tsiganes reste alors très limitée. Dans les premières décennies de l'après-guerre, les mémoires se construisent donc de manière inégale et souvent en marge des grands récits nationaux.

II. Des années 1960 aux années 1990, témoignages, mobilisations et reconnaissance publique

À partir des années 1960, des procès, des œuvres culturelles et des mobilisations associatives rendent le génocide des Juifs plus visible. Le procès d'Adolf Eichmann, à Jérusalem en 1961, donne une large place aux témoignages des survivants et marque un tournant dans la perception publique de la Shoah. Les témoins ne sont plus seulement sollicités pour confirmer des preuves judiciaires : leurs récits contribuent à transmettre l'expérience des persécutés. Les historiens et les journalistes participent aussi à cette évolution. En France, l'ouvrage de Robert Paxton, *La France de Vichy*, publié en 1973, renouvelle l'étude du régime de Vichy et de sa collaboration avec l'occupant nazi. Le documentaire *Shoah* de Claude Lanzmann, sorti en 1985, accorde une place centrale aux paroles des survivants et des témoins.

La justice est un autre acteur essentiel de cette construction mémorielle. En France, les procès de Klaus Barbie à Lyon en 1987, de Paul Touvier en 1994, puis de Maurice Papon à Bordeaux en 1997-1998 font entendre des témoignages et mettent en débat les responsabilités individuelles et celles de l'État. En 1990, la loi Gayssot réprime notamment la contestation de l'existence des crimes contre l'humanité définis par le statut du tribunal militaire international de Nuremberg. Ces procès et cette loi répondent à des enjeux qui dépassent la commémoration : établir les responsabilités, rendre justice aux victimes et combattre le négationnisme. Le 16 juillet 1995, le président Jacques Chirac reconnaît la responsabilité de l'État français dans les persécutions et les déportations de Juifs commises sous l'Occupation. Cette prise de parole marque une rupture avec la mise à distance officielle de cette responsabilité.

La reconnaissance du génocide des Tsiganes avance plus lentement. En 1982, le chancelier ouest-allemand Helmut Schmidt reconnaît que les Sinti et les Roms ont été victimes d'un génocide pour des motifs raciaux. Des associations, des familles et des porte-parole tsiganes, dont Romani Rose en Allemagne, défendent cette reconnaissance ainsi que la prise en compte des persécutions. Les survivants tsiganes restent cependant longtemps moins présents dans les commémorations, les manuels et les récits publics. Leurs témoignages sont moins recueillis et les demandes de reconnaissance et de réparation rencontrent des obstacles. En France, l'internement pendant la guerre de personnes désignées comme « nomades » et la responsabilité des autorités françaises restent eux aussi longtemps peu connus. Les mémoires se construisent ainsi grâce aux mobilisations et aux recherches, mais selon une hiérarchie de visibilité entre les groupes de victimes.

III. Depuis les années 2000, une mémoire davantage institutionnalisée, mais toujours discutée

Depuis les années 2000, musées, mémoriaux, cérémonies et enseignement contribuent davantage à la transmission. En France, le Mémorial de la Shoah ouvre à Paris en 2005 ; il rassemble notamment des documents et mène des actions de transmission. À Berlin, un mémorial consacré aux Sintés et aux Roms assassinés sous le national-socialisme est inauguré en 2012. Ces lieux rendent visibles les victimes,

donnent un cadre aux commémorations et participent à l'éducation des jeunes générations. Ils complètent le travail des témoins, des familles et des associations en donnant à leurs récits une place dans l'espace public.

La reconnaissance des victimes tsiganes progresse aussi dans les déclarations officielles et les commémorations. Le 29 octobre 2016, lors d'une cérémonie à Montreuil-Bellay, le président François Hollande reconnaît la responsabilité de la France dans l'internement des Tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette reconnaissance contribue à faire connaître les persécutions, mais ne signifie pas que toutes les expériences bénéficient désormais de la même visibilité ni que les préjugés ont disparu. Au niveau européen, le Parlement européen a retenu le 2 août comme journée de commémoration du génocide des Roms. Cette date rappelle la liquidation, dans la nuit du 2 au 3 août 1944, du camp familial des Roms et des Sintés à Auschwitz-Birkenau.

La multiplication des commémorations ne met pas fin aux débats. Les historiens poursuivent le travail de documentation et distinguent les faits établis, leurs interprétations et les usages politiques du passé. Le négationnisme et les falsifications historiques continuent de circuler, tandis que l'antisémitisme et le racisme anti-tsigane donnent à la transmission une actualité particulière. Reconnaître la spécificité de chaque persécution ne revient pas à opposer les victimes : il s'agit de comprendre les politiques criminelles et leur place dans le système nazi. Les pouvoirs publics, les enseignants, les associations, les musées, les familles et les témoins ont donc un rôle essentiel pour transmettre une mémoire rigoureuse, qui ne réduise pas l'histoire à une commémoration abstraite.

Conclusion. Depuis 1945, la mémoire du génocide des Juifs et de celui des Tsiganes s'est construite progressivement grâce aux survivants, aux associations, aux historiens, aux juges, aux artistes et aux États. Procès, témoignages et recherches ont favorisé la reconnaissance ; les institutions et les commémorations contribuent aujourd'hui à la transmission. Cette évolution demeure inégale : la mémoire du génocide des Tsiganes a été reconnue plus tardivement et reste moins présente. La construction de ces mémoires répond à des enjeux de vérité, de justice, de réparation et de transmission, ainsi qu'à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme anti-tsigane et le négationnisme.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Depuis 1945, la mémoire du génocide des Juifs et de celui des Tsiganes s'est construite grâce aux survivants, aux associations, aux historiens, aux juges, aux artistes et aux États. Les procès, les témoignages, les recherches et les commémorations l'ont rendue plus visible, mais de façon inégale : la reconnaissance du génocide des Tsiganes a été plus tardive et demeure moins présente. Transmettre ces histoires répond à des enjeux de vérité, de justice et de réparation, et contribue à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme anti-tsigane et le négationnisme.

Dissertation 2

10 points

Guerres régulières et guerres irrégulières après la fin de la Seconde Guerre mondiale

Question Dissertation 2

Sujet p. 1, 2

> Guerres régulières et guerres irrégulières après la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Démarche et problématique. Le sujet demande d'étudier et de comparer les guerres régulières et irrégulières depuis 1945. La guerre régulière désigne principalement des affrontements entre forces armées organisées, souvent celles d'États, tandis que la guerre irrégulière recourt notamment à la guérilla, à l'insurrection ou à des tactiques d'évitement et d'usure. Ces notions sont des catégories d'analyse : elles ne se confondent pas avec la distinction entre guerre interétatique et guerre civile, ni avec la distinction entre acteurs étatiques et non étatiques. Un conflit peut combiner les deux formes, et un acteur peut modifier ses méthodes au cours de la guerre.

Problématique : comment les guerres régulières et irrégulières évoluent-elles depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et comment coexistent-elles dans les conflits successifs ?

Plan argumenté :

1. **De 1945 à la fin de la guerre froide :** les affrontements entre armées régulières demeurent importants, mais la guerre froide et la décolonisation multiplient également les conflits indirects et les guérillas.
2. **Des années 1990 aux années 2010 :** guerres civiles, insurrections et organisations armées non étatiques occupent une place importante ; les interventions militaires conventionnelles se heurtent souvent à des adversaires qui évitent l'affrontement classique.
3. **Depuis les années 2010 :** les guerres interétatiques de grande ampleur confirment que les combats conventionnels n'ont pas disparu, tandis que de nouvelles pratiques et technologies se combinent aux formes plus anciennes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Guerres régulières et guerres irrégulières après la fin de la Seconde Guerre mondiale

Introduction. La capitulation de l'Allemagne, le 8 mai 1945, puis celle du Japon, le 2 septembre 1945, mettent fin à la Seconde Guerre mondiale. Elles n'ouvrent pourtant pas une période de paix générale : rivalité entre les États-Unis et l'URSS, décolonisation, guerres civiles et conflits entre États marquent les décennies suivantes. On appelle ici guerre régulière un conflit où s'affrontent principalement des forces armées organisées et où les combats peuvent prendre la forme d'opérations militaires ouvertes. La guerre irrégulière recourt notamment à la guérilla, à l'insurrection, à la clandestinité ou à des tactiques d'évitement et d'usure. Ces catégories ne sont pas exclusives : une guerre entre États peut comporter des pratiques irrégulières, et une guerre civile peut inclure des forces organisées menant des combats conventionnels. **Comment les guerres régulières et irrégulières évoluent-elles depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et comment coexistent-elles dans les conflits successifs ?** De 1945 à la fin de la guerre froide, les combats entre armées régulières s'associent souvent aux guerres indirectes et aux guérillas. Après 1991, insurrections et conflits asymétriques prennent une place importante. Depuis les années 2010, le retour de guerres interétatiques de grande ampleur confirme la coexistence de ces formes.

I. De 1945 à la fin de la guerre froide, les guerres régulières coexistent avec les conflits indirects et les guérillas

Les affrontements entre armées régulières ne disparaissent pas après 1945. Le 25 juin 1950, la Corée du Nord envahit la Corée du Sud. Une force des Nations unies, principalement composée de soldats américains, intervient en faveur du Sud ; la Chine intervient aux côtés du Nord à l'automne 1950. Des armées organisées s'affrontent sur des fronts, avec des moyens conventionnels. L'armistice du 27 juillet 1953 met fin aux combats sans réunifier la péninsule. Les guerres israélo-arabes, notamment celles de 1948-1949, de juin 1967 et d'octobre 1973, opposent également des États et leurs forces armées. Ces exemples rappellent que les guerres régulières restent une réalité majeure.

La guerre froide favorise parallèlement des conflits dans lesquels les deux superpuissances soutiennent des camps opposés sans se combattre directement. En Indochine, le Viêt Minh mène une guerre contre la France, qui s'achève après la défaite française de Diên Biên Phu, le 7 mai 1954. Dans la guerre du Vietnam, de 1955 à 1975, le Nord communiste et ses alliés du Front national de libération du Sud combattent le régime sud-vietnamien, soutenu par les États-Unis. L'intervention américaine s'intensifie à partir de 1965. Le conflit associe une armée nord-vietnamienne organisée, des combats conventionnels et la guérilla menée dans le Sud par le Viêt Cong. La prise de Saïgon par les forces du Nord, le 30 avril 1975, marque la victoire communiste.

La décolonisation donne aussi une place importante aux guerres de libération. En Algérie, le Front de libération nationale (FLN) déclenche l'insurrection le 1er novembre 1954 contre la présence française. La guerre s'achève avec l'indépendance de l'Algérie en 1962. L'armée française fait face à des combattants qui emploient notamment la clandestinité et la guérilla. L'inégalité des moyens ne suffit donc pas à déterminer l'issue d'un conflit : des combattants moins puissants peuvent chercher à éviter l'affrontement direct et à prolonger la guerre.

Le conflit afghan illustre lui aussi l'association de ces formes. Après l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS en décembre 1979, l'armée soviétique affronte des moudjahidines qui recourent largement à la guérilla. Ces derniers reçoivent des soutiens extérieurs, notamment des États-Unis, du Pakistan et de l'Arabie saoudite. Le retrait soviétique s'achève en février 1989. Ainsi, pendant la guerre froide, les

opérations d'une puissance étatique peuvent se heurter à des groupes qui privilégient des méthodes irrégulières : il ne s'agit pas du remplacement d'une forme de guerre par l'autre, mais de leur combinaison.

II. Des années 1990 aux années 2010, guerres civiles, insurrections et conflits asymétriques occupent une place importante

La disparition de l'URSS en 1991 ne met pas fin aux guerres. Les conflits liés à la dislocation d'États ou à l'affaiblissement des autorités politiques se multiplient. En Bosnie-Herzégovine, de 1992 à 1995, les combats, les sièges et les violences contre les civils impliquent des forces organisées, des milices et différents groupes armés. La diversité des acteurs et des modes d'action rend insuffisante une opposition simple entre guerre régulière et guerre irrégulière.

Les interventions conduites par des puissances disposant d'une forte supériorité militaire montrent aussi qu'une victoire conventionnelle ne garantit pas une stabilisation politique durable. Après l'invasion du Koweït par l'Irak le 2 août 1990, une coalition conduite par les États-Unis intervient en janvier 1991 et chasse les forces irakiennes du Koweït. En 2003, les États-Unis et leurs alliés envahissent l'Irak et renversent le régime de Saddam Hussein. La victoire militaire initiale ne met pas fin au conflit : des groupes armés mènent ensuite une insurrection, recourant notamment aux attentats et à des tactiques irrégulières.

En Afghanistan, après les attentats du 11 septembre 2001, les États-Unis et leurs alliés renversent le régime taliban. Les talibans mènent ensuite une insurrection prolongée contre les autorités afghanes et les forces étrangères. Le retrait des forces américaines en 2021 est suivi du retour des talibans au pouvoir. L'Irak et l'Afghanistan soulignent ainsi une difficulté propre aux interventions contemporaines : remporter les combats initiaux ne signifie pas nécessairement contrôler durablement le territoire ni atteindre les objectifs politiques poursuivis.

Les organisations armées non étatiques occupent également une place importante dans plusieurs conflits. Al-Qaïda est un réseau terroriste transnational, responsable des attentats du 11 septembre 2001. L'organisation État islamique conquiert des territoires en Irak et en Syrie à partir de 2014 et y proclame un califat. Elle associe attentats, guérilla et contrôle territorial par des forces armées organisées. Une coalition internationale intervient contre elle à partir de 2014, avec notamment les forces irakiennes et les Forces démocratiques syriennes. Les forces irakiennes reprennent Mossoul en juillet 2017 ; le dernier bastion territorial de l'organisation en Syrie tombe à Baghouz en mars 2019. Ces évolutions montrent que les groupes armés peuvent combiner différentes méthodes et que leur combat mobilise aussi des armées régulières et des forces locales. Le terrorisme est une méthode de violence politique : il peut s'inscrire dans une guerre, mais ne suffit pas, à lui seul, à définir une forme complète de guerre.

III. Depuis les années 2010, le retour des guerres interétatiques confirme la coexistence des formes de combat

La montée des insurrections n'a pas fait disparaître les guerres entre États ni les opérations conventionnelles de grande ampleur. En 2014, la Russie annexe la Crimée et le conflit commence dans le Donbass. Le 24 février 2022, elle lance une invasion à grande échelle de l'Ukraine. Les forces russes et ukrainiennes mobilisent des armées, de l'artillerie, des blindés, des missiles et des drones. L'Ukraine reçoit un soutien militaire et financier de plusieurs pays occidentaux, sans que ce soutien signifie que ces pays soient devenus des belligérants directs contre la Russie. Cette guerre rappelle que les affrontements interétatiques conventionnels n'ont pas disparu après la guerre froide.

Les conflits contemporains mobilisent aussi des moyens qui complètent les opérations militaires classiques : drones, actions dans le cyberespace, désinformation ou sabotage. Leur présence ne suffit pas à qualifier automatiquement une guerre d'« hybride » ; ce terme est utilisé pour décrire la combinaison de moyens conventionnels et d'autres formes d'action, parfois difficiles à attribuer. De même, les groupes irréguliers peuvent se doter d'une organisation militaire, contrôler un territoire et mener des combats plus conventionnels, tandis que des armées régulières peuvent recourir à des opérations de contre-insurrection. La distinction entre les deux formes reste donc utile, mais ne doit pas être appliquée comme une séparation absolue.

Enfin, quelles que soient les formes de combat et les catégories d'acteurs, les conflits armés sont encadrés par le droit international humanitaire, notamment par les Conventions de Genève de 1949, qui prévoient des protections pour les blessés, les prisonniers et les civils. L'évolution des moyens de guerre ne supprime pas ces obligations.

Conclusion. Depuis 1945, les guerres régulières n'ont jamais cessé : la guerre de Corée, les guerres israélo-arabes et l'invasion russe de l'Ukraine en témoignent. Dans le même temps, la guerre froide, la décolonisation, les guerres civiles et les interventions extérieures ont donné une place importante aux guérillas, aux insurrections et aux organisations armées non étatiques. La supériorité militaire conventionnelle ne garantit pas toujours une victoire politique durable. L'histoire des conflits depuis 1945 se caractérise donc moins par le remplacement des guerres régulières par les guerres irrégulières que par leur coexistence et, souvent, leur combinaison.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Étude critique de document

10 points

De nouveaux espaces de conquête

Question Consigne

Sujet p. 3

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que la conquête de l'espace et des océans est un outil de puissance.

Démarche. La consigne demande de montrer, en analysant le document et en mobilisant des connaissances, comment la conquête de l'espace et des océans constitue un outil de puissance. Il faut donc expliquer comment l'exploration et la maîtrise de ces espaces renforcent les capacités scientifiques, technologiques, économiques, militaires et diplomatiques des États, sans confondre puissance et appropriation totale de ces espaces.

Présentation critique du document. Le document est un extrait d'un discours prononcé par Emmanuel Macron, président de la République française, le 12 octobre 2021, à l'occasion de la présentation du plan d'investissement « France 2030 ». C'est une source politique et programmatique : le président expose des priorités et cherche à justifier des investissements. Le texte met en avant l'innovation, le rang de la France, la compétition spatiale et l'exploration des grands fonds. Il éclaire donc les objectifs affichés par l'exécutif, mais ne constitue ni un bilan des résultats obtenus ni une présentation exhaustive des débats. Le document est par ailleurs un extrait : il ne développe que brièvement les règles internationales, les coûts et les enjeux environnementaux. Pour les grands fonds, Emmanuel Macron précise explicitement qu'il parle d'exploration, et non d'exploitation.

Plan argumenté. D'abord, la maîtrise de l'espace manifeste une puissance scientifique et industrielle, donne accès à des infrastructures stratégiques et contribue à la défense. Ensuite, la puissance maritime et l'exploration des océans permettent de sécuriser des activités et d'acquérir des connaissances ou des ressources potentielles. Enfin, ces conquêtes sont disputées, coûteuses et encadrées par le droit international : elles renforcent la puissance sans équivaloir à une souveraineté illimitée.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Dans son discours du 12 octobre 2021 présentant le plan d'investissement « France 2030 », le président de la République Emmanuel Macron affirme que la France doit continuer à être parmi les « défricheurs » dans les domaines spatial et maritime. Il présente ces deux espaces comme des lieux d'innovation et de compétition où le pays doit prendre sa part. Ce discours permet d'étudier une dimension importante de la puissance contemporaine : la capacité à explorer, connaître et utiliser de nouveaux espaces, et à y défendre ses intérêts. En quoi la conquête de l'espace et des océans est-elle un outil de puissance ? Elle accroît les capacités scientifiques, technologiques et militaires des États, ouvre des perspectives économiques et stratégiques, mais s'inscrit aussi dans une compétition coûteuse et encadrée.

La conquête spatiale est d'abord une manifestation de puissance scientifique, technologique et industrielle. Pendant la guerre froide, la compétition entre les États-Unis et l'URSS l'a illustré : le lancement soviétique de Spoutnik en 1957, puis le vol de Youri Gagarine en 1961, démontrent les capacités technologiques de l'URSS ; l'alunissage d'Apollo 11 en 1969 permet aux États-Unis d'affirmer leur prestige. Aujourd'hui, les satellites sont essentiels aux télécommunications, à la navigation, à l'observation de la Terre et à de nombreuses activités économiques. Disposer de lanceurs, de satellites et de compétences dans ces secteurs procure donc des avantages industriels et stratégiques, ainsi qu'une plus grande autonomie.

Le document décrit un monde spatial autrefois « oligopolistique », dominé par quelques États et opérateurs, où apparaissent de nouveaux acteurs. Emmanuel Macron cite SpaceX et souligne que son développement s'appuie à la fois sur l'innovation privée et sur des investissements publics américains. Cette observation montre que le « New Space » transforme les modalités de la compétition, sans faire disparaître le rôle des États : ceux-ci financent la recherche, passent des commandes, soutiennent leurs filières et définissent les orientations stratégiques. L'espace possède aussi une dimension militaire. Les satellites contribuent aux communications, au renseignement, à la navigation et à la conduite des opérations ; leur vulnérabilité crée de nouvelles menaces. Le président relie ces « nouvelles conflictualités » à la création d'un commandement de l'espace au sein de l'armée de l'air française, décision qu'il rattache à la programmation militaire. La puissance spatiale renforce ainsi la défense et l'autonomie stratégique.

Les océans constituent également un espace majeur de puissance. La présence navale, la surveillance des mers et la capacité à protéger les routes maritimes et les infrastructures sous-marines permettent aux États de défendre leurs intérêts. Les échanges mondiaux dépendent fortement des voies maritimes ; les câbles sous-marins sont, eux aussi, essentiels aux communications internationales. La puissance maritime ne se limite donc pas au nombre de navires : elle dépend aussi des capacités de surveillance, de recherche, de sécurisation et d'intervention.

Dans le document, Emmanuel Macron affirme que la France est la « deuxième puissance maritime au monde ». Cette formule est à comprendre comme une affirmation politique liée notamment à l'étendue des espaces maritimes français, en particulier à travers les territoires ultramarins ; elle ne signifie pas que la France dispose de la deuxième flotte militaire ou commerciale selon tous les critères. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982, reconnaît aux États côtiers des droits souverains sur les ressources de leur zone économique exclusive, qui peut s'étendre jusqu'à 200 milles marins des lignes de base. Ces droits ne correspondent pas à une souveraineté complète sur l'ensemble de la zone. Pour la France, l'étendue de ses espaces maritimes représente néanmoins un enjeu de présence et de défense des intérêts nationaux.

L'exploration des grands fonds peut, en outre, produire des connaissances scientifiques et ouvrir des perspectives économiques. Macron évoque l'étude du vivant et des écosystèmes, les innovations pour la santé et le biomimétisme, ainsi que l'accès éventuel à certains métaux rares. Il insiste cependant sur

le fait qu'il parle d'« exploration », et non d'« exploitation ». Cette précision est importante : connaître les fonds marins n'implique pas automatiquement que l'on puisse en extraire les ressources. Les espaces situés au-delà des juridictions nationales sont soumis à des règles internationales spécifiques, et les activités en mer doivent également tenir compte des enjeux de protection des milieux. Les retombées économiques et scientifiques espérées ne sont donc ni immédiates ni garanties.

Enfin, la conquête de ces espaces nourrit des rivalités et comporte des limites. Les États se concurrencent pour les technologies, les ressources, les routes et la présence stratégique ; les entreprises privées prennent une place croissante, sans remplacer les États. L'espace extra-atmosphérique n'est pas un territoire que les États peuvent s'approprier librement : le traité de l'espace de 1967 pose notamment le principe de non-appropriation nationale des corps célestes. En mer, le droit international répartit les droits et les obligations selon les espaces concernés. À ces contraintes juridiques s'ajoutent le coût élevé des équipements, les risques de conflit et les conséquences environnementales possibles. Le discours présidentiel, tourné vers la justification d'investissements et d'objectifs nationaux, ne développe que peu ces limites.

Ainsi, la conquête de l'espace et des océans est un outil de puissance parce qu'elle procure des capacités technologiques et scientifiques, soutient l'activité économique, contribue à la défense et permet aux États d'affirmer leur présence. Le document montre que la France entend maintenir son rang en soutenant l'innovation spatiale et l'exploration des grands fonds. Il faut toutefois le lire comme l'expression d'une ambition politique, et non comme la preuve que les objectifs annoncés sont déjà atteints : ces conquêtes restent concurrentielles, coûteuses et encadrées par des règles internationales.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2025/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2025-centres-etranger-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.